



RÈGLEMENT 458-31

Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zones H1-121 et H3-116)

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 3 décembre 2018;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1 Annexe K - Plan de zonage

L'annexe K du *Règlement 458 de zonage* est modifiée par le déplacement des limites entre les zones H1-121 et H3-116, le tout tel qu'illustré aux plans de l'annexe A du présent règlement.

Article 2 Entrée en vigueur

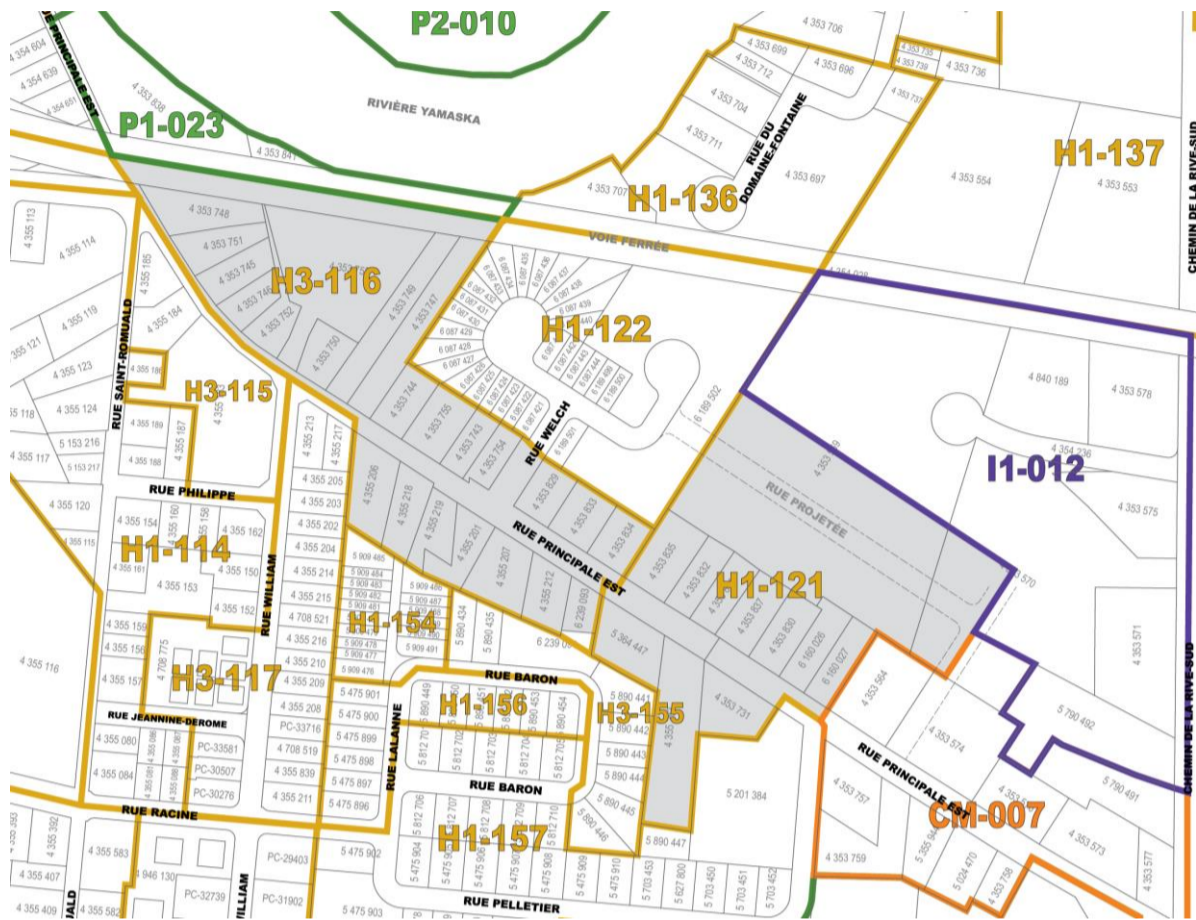
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Marielle Benoit, OMA
Greffière

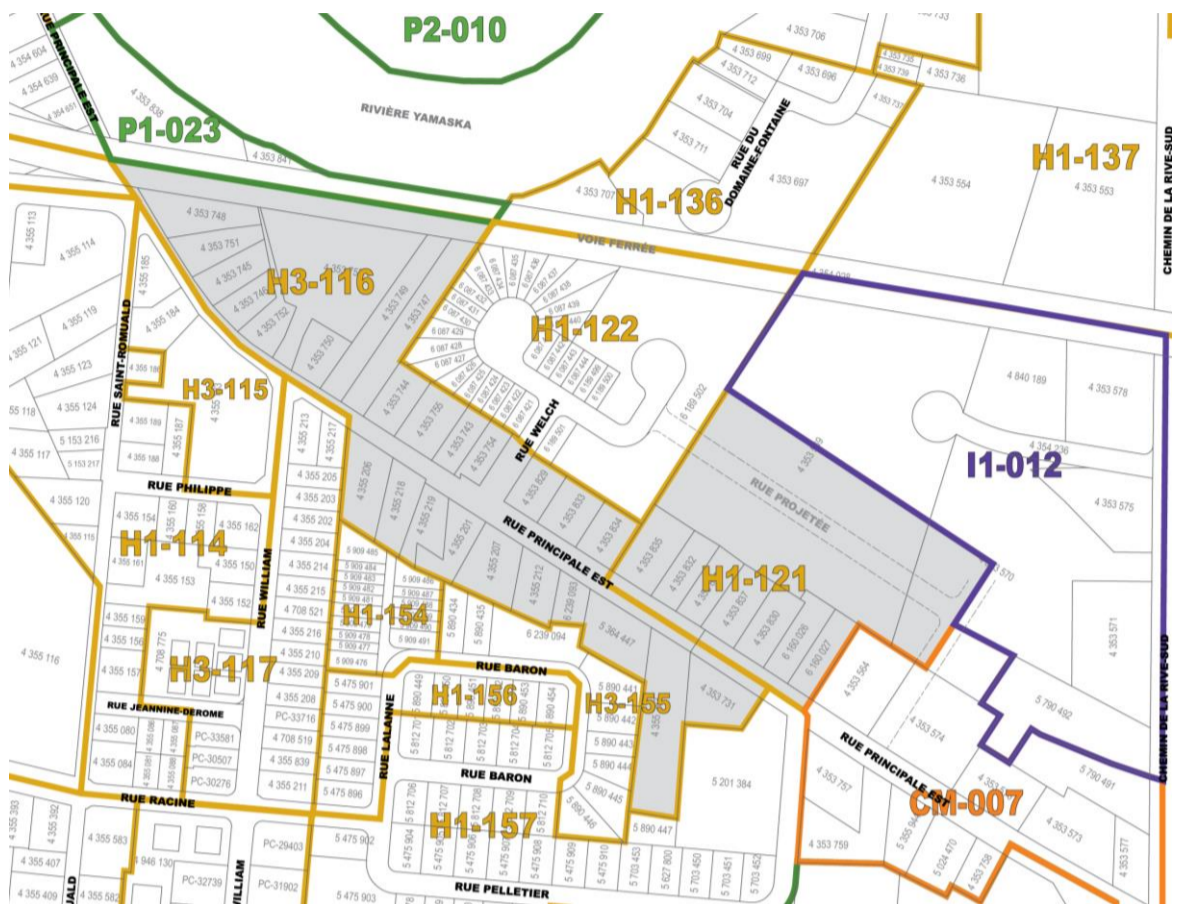
Patrick Melchior
Maire

Annexe A

Avant



Après



CERTIFICAT

Nous, soussignés, certifions que:

1. Le premier projet de règlement a été adopté par le conseil municipal le 3 décembre 2018.
2. Le premier projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 21 janvier 2019.
3. Le second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal le 21 janvier 2019.
4. Le règlement a été adopté par le conseil municipal le 4 février 2019.
5. Le règlement a été approuvé par la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi le 19 février 2019.
6. L'avis public d'entrée en vigueur du règlement a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 1^{er} mars 2019.

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Patrick Melchior
Maire